



Commune de Les Choux
Compte rendu du Conseil Municipal

04 juillet 2023

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

L'an 2023 et le 04 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu, Salle de Conseil – Mairie Salle Léon Stephan 3 rue de la Poste sous la présidence de Monsieur MOREL Olivier, Maire.

Présents :

Monsieur MOREL Olivier, Maire

Mmes : FINOUX Laëtitia, LAMONTAGNE Sylvie, MM : BADAOUI Kada, CACCIA Anthony, DOUBRE Eric, DUREVILLE Arnaud, GAUTIER François, MENOUVRIER Pascal

Excusés :

Madame CHANZY Emilie ayant donné procuration à Mme FINOUX Laëtitia

Madame THORET Nathalie ayant donné procuration à M. MOREL Olivier

Monsieur BOUE Hervé ayant donné procuration à M. GAUTIER François

Monsieur VASSEUR Ludovic ayant donné procuration à M. MENOUVRIER Pascal

M. CHEVALIER Christian

A été nommé secrétaire : LAMONTAGNE Sylvie

1. Décision modificative n°2 : intégration emprunt

Monsieur le Maire explique qu'afin de finaliser la demande de prêt auprès de la Caisse d'Epargne, nous devons inscrire le montant du prêt de 60 000 euros au budget principal.

Monsieur le Maire propose d'équilibrer la balance comme suit :

INVESTISSEMENT		
	Recette	Dépense
Chapitre 16 Compte 1641	+60 000	
Chapitre 21 Compte 2111 Compte 2112		15 000 3 000
Chapitre 23 Opération 2023-01 Compte 231		42 000
Total	60 000	60 000

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- De modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT		
	Recette	Dépense
Chapitre 16 Compte 1641	+60 000	
Chapitre 21 Compte 2111 Compte 2112		15 000 3 000
Chapitre 23 Opération 2023-01 Compte 231		42 000
Total	60 000	60 000

- Charge Monsieur le Maire de remplir toutes les formalités d'usages pour la prise en compte de la présente délibération.

2. Choix entreprise création de revêtement en béton

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de devoir choisir une entreprise pour la création de revêtement en béton désactivé, et présente les 2 devis reçu.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Choisit l'entreprise T.P.L.G. pour réaliser les travaux
- De prévoir le crédit nécessaire au budget
- Charge Monsieur le Maire de remplir toutes les formalités d'usages pour la prise en compte de la présente délibération.

Fin de séance à 19 heures 46

